

N° de division : 04-Saint-François
N° de cour : 450-11-000097-232
N° de dossier : 42-2971502

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

NSAIIA INTERNATIONAL INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. NSAIIA International inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») fut fondée et a débuté ses activités en avril 2017. Elle œuvrait dans le domaine de développement de logiciel.
2. Le 1^{er} jour d'août 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** »).
3. La direction de la Société attribue principalement ses difficultés financières à la baisse importante des chiffres d'affaires en 2022 et au manque de liquidité.
4. Une entreprise liée à la Débitrice, Groupe IXTROM inc., a fait cession de ses biens également le 1^{er} août 2023.

SECTION B - Actifs

5. Lors de la cession, les actifs de la Débitrice étaient les suivants:

Description	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à ce jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Équipements informatiques	1	Ø	1
Logiciels	1	Ø	1
Meubles de bureau	1	Ø	1
Plateforme de logiciel	1	Ø	1
Solde au compte bancaire	1 645	Ø	2
	1 649	Ø	

Notes :

1. Selon les valeurs aux livres de la Débitrice, le syndic est d'avis que la valeur réalisable de ces actifs est nulle. Par conséquent, ces actifs sont abandonnés.
2. Le syndic a envoyé une lettre à la banque pour fermer le compte de la Débitrice et récupérer le solde au compte.

SECTION C - Livres et registres, mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

6. Le syndic a obtenu certains livres et registres de la Société.
7. Un compte en fidéicommiss à la Banque de Montréal a été ouvert par le syndic.
8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D - Procédures judiciaires

9. À notre connaissance, il n'y a aucune procédure légale contre la Débitrice en cours.

SECTION E - Réclamations prouvables

10. Les réclamations reçues sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	Ø	Ø
Créanciers privilégiés	Ø	Ø
Créanciers ordinaires	998 974	Ø
	<u>998 974</u>	<u>Ø</u>

SECTION F - Réclamations garanties – SANS OBJET

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

11. Considérant la valeur minimale des actifs réalisables, le syndic n'anticipe aucune distribution aux créanciers.

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

12. Le syndic révisera les livres et registres et les relevés bancaires de la Débitrice afin d'en faire rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

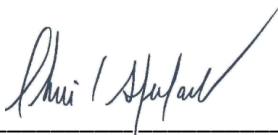
SECTION I - Autres sujets

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 12 août 2023.
14. Selon la direction, aucun montant n'est dû aux employés lors de la cession.
15. Le syndic a reçu un dépôt des tiers et dispose d'une garantie des tiers pour ses honoraires et débours de l'administration de la faillite.

FAIT À MONTRÉAL, ce 23^e jour d'août 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
NSAIIA International inc.



Sheri L. Aberback, CIRP, LIT, CFE
Responsable de l'actif